

EDUCATIONAL VIOLENCE



SUMMARY OF KEY ISSUES FROM PREVIOUS UPR CYCLES

During the last UPR, the Belgian State received various recommendations regarding domestic violence and 3 recommendations specifically regarding the adoption of new legislation to prohibit corporal punishment of children in all settings (Recommendations 139.15 (Estonia), 140.30 (Poland), and 141.20 (Islamic Republic of Iran)).

NATIONAL FRAMEWORK

Repeated decisions (2003 and 2015) and conclusions (2007 and 2011) of the European Committee of Social Rights have found Belgium to be in breach of the European Social Charter due to the lack of clear legislation prohibiting the use of corporal punishment, particularly in the family. Despite this, no comprehensive legislation addressing violence against children in all settings has yet been adopted. The law addresses abuse but is deficient in the area of educational violence.

The legislative vagueness surrounding this issue leads to ambivalent case law on the matter. One domestic court has thus validated the use of corporal punishment (Antwerp Court of Appeal, 13 March 2012). In Belgium, the federal state is responsible for civil legislation concerning so-called educational violence, the linguistic communities have a special role in prevention

CHALLENGES AND IMPACT

Numerous scientific studies have pointed out the harmful consequences of violence on children's health: on brain development as well as on physical and mental health. The Covid crisis exacerbated this issue: intra-family violence increased significantly. Lockdown has caused some tension in the family environment, which may have led to violent reactions from parents or caregivers. Children may also suffer educational violence in institutions such as schools, day care centres and placement institutions.

A survey led in the Belgian population by DCI-Belgium in March 2020 highlights the use of physical, psychological, and verbal violence for allegedly educational purposes within families and also a lack of awareness of both the harmful consequences of violence on children and the (un)existing laws on the subject (all the details and results of the survey are available in French online : <https://tinyurl.com/educviolence>).

Besides, this same survey showed a favourable position of the population (74% of respondents) for the adoption of a law (educational rather than punitive) prohibiting the use of violence in education.

CHILDREN'S RIGHTS FACTSHEET

3rd Cycle Universal Periodic Review - Belgium (38th session)

EDUCATIONAL VIOLENCE



RECOMMENDATIONS

- Reform civil law to expressly prohibit all corporal punishment, and more generally any form of so-called ordinary educational violence that constitutes humiliating or degrading treatment (penal reform is not recommended).
- Develop prevention, awareness-raising, and public information campaigns. Develop parenting support services and reinforce the training of professionals (reception, medical, etc.) on issues of violence in education.



Contact : Fanny Heinrich
info@lacode.be



Contact : Eva Gangneux
eva.gangneux@defensedesenfants.be



Contact : Maud Dominicy
mdominicy@unicef.be



This information sheet has been coordinated by child rights partners including La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Defence for Children International Belgium, Délégué général aux droits de l'enfant, Kinderrechtencoalitie, UNICEF, those partners regrouping 44 members in total.



RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS CLÉS DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE L'EPU

Lors du dernier EPU, l'État belge a reçu diverses recommandations concernant la violence domestique et trois recommandations concernant spécifiquement l'adoption d'une nouvelle législation visant à interdire les châtiments corporels des enfants dans tous les milieux (Recommandations 139.15 (Estonie), 140.30 (Pologne), et 141.20 (République Islamique d'Iran)).

CADRE NATIONAL

Des décisions (2003 et 2015) et conclusions (2007 et 2011) répétées du Comité européen des droits sociaux ont estimé que la Belgique enfreignait la Charte sociale européenne en raison de l'absence d'une législation claire interdisant le recours aux châtiments corporels, notamment dans la famille. Malgré cela, aucune législation couvrant la violence contre les enfants dans tous les contextes n'a encore été adoptée. La loi aborde la question de la maltraitance mais présente des lacunes dans le domaine de la violence éducative. Le flou législatif qui entoure cette question conduit à une jurisprudence ambivalente en la matière. Un tribunal interne a ainsi validé l'utilisation des châtiments corporels (Cour d'Appel d'Anvers, 13 Mars 2012). En Belgique, l'Etat fédéral est responsable de la législation civile concernant la violence dite éducative, les communautés linguistiques ont un rôle particulier dans la prévention.

DÉFIS ET IMPACT

De nombreuses études scientifiques ont mis en évidence les conséquences néfastes de la violence sur la santé des enfants : sur le développement du cerveau ainsi que sur la santé physique et mentale. La crise du Covid a exacerbé ce problème : la violence intrafamiliale a augmenté de manière significative. Le confinement a provoqué des tensions dans l'environnement familial, qui ont pu entraîner des réactions violentes de la part des parents ou de l'entourage. Les enfants peuvent aussi subir des violences éducatives dans diverses institutions telles que l'école, la crèche ou encore les institutions de placement.

Une enquête menée dans la population belge par DEI-Belgique en mars 2020 met en évidence l'utilisation de la violence physique, psychologique et verbale à des fins prétendument éducatives au sein des familles, ainsi qu'une méconnaissance tant des conséquences néfastes de la violence sur les enfants que des lois (in)existantes en la matière (tous les détails et résultats de l'enquête sont disponibles en ligne : <https://tinyurl.com/educviolence>).

Par ailleurs, cette même enquête a montré une position favorable de la population (74% des répondants) pour l'adoption d'une loi (éducative plutôt que punitive) interdisant l'usage de la violence dans l'éducation.

FICHE D'INFORMATION DROITS DE L'ENFANT

3ème cycle de l'Examen périodique universel - Belgique (38ème session)

VIOLENCES ÉDUCATIVES



RECOMMANDATIONS

- Réformer le droit civil pour interdire expressément tout châtiment corporel, et plus généralement toute forme de violence dite éducative ordinaire qui constitue un traitement humiliant ou dégradant (une réforme pénale n'est pas souhaitable).
- Développer des campagnes de prévention, de sensibilisation et d'information du public. Développer les services d'aide à la parentalité et renforcer la formation des professionnels (d'accueil, de santé, etc.) sur les questions de violence dans l'éducation.



Contact : Fanny Heinrich
info@lacode.be



Contact : Eva Gangneux
eva.gangneux@defensedesenfants.be



Contact : Maud Dominicy
mdominicy@unicef.be



Cette fiche d'information a été coordonnée par des organisations de promotion des droits de l'enfant en Belgique dont La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie, et l'UNICEF Belgique, ces partenaires regroupant 44 membres au total .